



La Réunion-Mayotte

La pêche australe à La Réunion en 2014

Une activité emblématique à la pointe des exportations réunionnaises

Strictement encadrée et soumise à des quotas, la pêche à la légine et à la langouste dans les mers australes dégage 56 millions d'euros de valeur ajoutée en 2014, soit environ 1 % de la valeur ajoutée des entreprises réunionnaises. Toutefois, la pêche australe pèse pour 98 % de la pêche en mer réunionnaise et pour 11 % de la pêche en mer française. La légine est un poisson avec une forte valeur commerciale, si bien que la pêche australe dégage un taux de valeur ajoutée nettement supérieur à la pêche en mer française. En outre, la pêche australe étant plus outillée, elle dégage un taux de marge plus élevé (60 % contre 30 %). Cela lui sert notamment à financer et de rembourser des investissements, nécessaires aux conditions extrêmes de cette pêche. Les produits pêchés sont débarqués à La Réunion puis quasi-totalement exportés, principalement vers l'Asie et les États-Unis. La légine est donc un des produits phares des exportations réunionnaises : 80 millions d'euros de légines et langoustes partent de La Réunion. La pêche australe crée au total 580 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2014. La majorité sont des emplois directs : 380 emplois. Deux tiers des salariés des six armateurs sont des marins. La majorité des salariés résident à La Réunion. Les conditions de travail difficiles et les compétences rares que nécessite cette activité impliquent un salaire nettement supérieur aux autres salariés réunionnais.

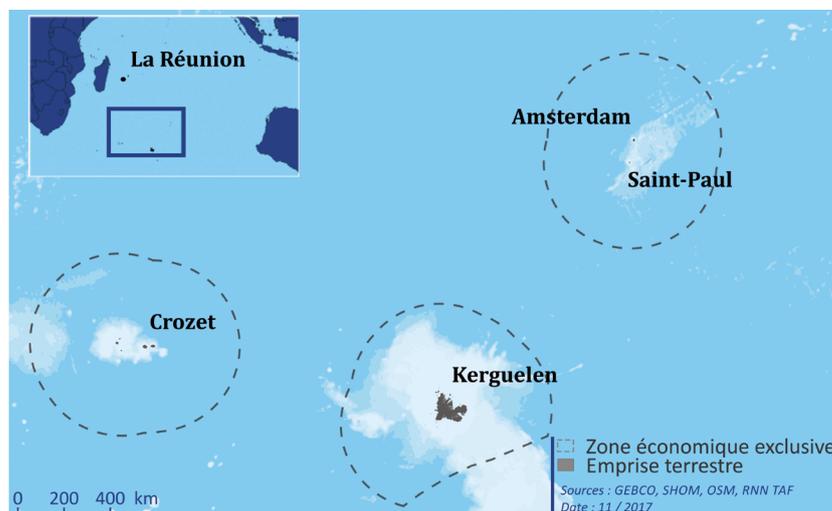
Antonin Creignou, Bérangère Duplouy, Insee

La pêche réunionnaise est largement tournée vers les zones maritimes lointaines que sont les îles Australes françaises, éloignées de 3 000 km de La Réunion, riches en légines et en langoustes. Ces deux ressources recherchées y sont pêchées exclusivement par des entreprises françaises. Soumise à des quotas et strictement contrôlée par l'administration des Terres australes et antarctiques françaises, la marchandise pêchée est obligatoirement débarquée au Port Réunion.

En 2014, la pêche à la légine et à la langouste dans les mers australes dégage un chiffre d'affaires de 81 millions d'euros, soit plus de 60 % du chiffre d'affaires de la pêche en mer à La Réunion (*définitions*). Toutefois, cette pêche représente moins de

1 Les Terres australes et antarctiques françaises : la plus vaste zone de pêche de légine au monde

Zone géographique des terres australes



Source : administration des TAAF

1 % du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises marchandes réunionnaises et, pour la France dans son ensemble, 7 % du chiffre d'affaires national de la pêche en mer.

La pêche australe : 11 % de la valeur ajoutée de la pêche en mer française

En 2014, la pêche à la légine et à la langouste dans les mers australes pèse pour 11 % de la valeur ajoutée nationale dégagée par le secteur de la pêche en mer, soit 56 millions d'euros. En comparaison, la pêche en mer en Bretagne génère 36 % de la valeur ajoutée de la pêche en mer nationale. La pêche australe représente 98 % de la valeur ajoutée créée par la pêche en mer à La Réunion, hors activité thonnière qui a été fortement déficitaire en 2014. Toutefois, la pêche australe pèse peu dans l'économie marchande réunionnaise, atteignant seulement 1 % de la valeur ajoutée des entreprises marchandes.

La pêche australe constitue une activité à forte valeur ajoutée. En 2014, le taux de valeur ajoutée de la pêche à la légine et à la langouste est ainsi de 70 % contre 45 % en France pour l'ensemble de la pêche en mer (figure 2). Ainsi, pour 100 euros de chiffre d'affaires générés par les entreprises de pêche à la légine et à la langouste, 70 euros de valeur ajoutée sont produits par ces mêmes entreprises. Cette forte valeur ajoutée permet aux entreprises de la pêcherie australe de rémunérer tant leur main-d'œuvre que leur capital.

2 La pêche australe, 81 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2014

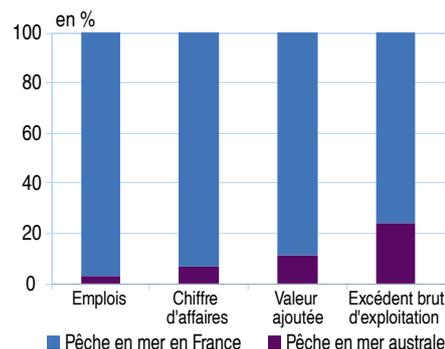
Caractéristiques des entreprises de pêche en mer dans les terres australes et en France

	Pêche australe	Pêche en mer en France
Nombre d'emplois (effectifs au 31/12/2014)	240	6 970
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	81	1 140
Valeur ajoutée (en millions d'euros)	56	515
Taux de valeur ajoutée (en %)	70	45
Excédent brut d'exploitation (en millions d'euros)	35	145
Taux de marge (en %)	60	30
Intensité capitalistique (milliers d'euros par salarié)	260	220

Sources : Insee, Clap 2014 - DGFIP, traitements Insee.

3 La pêche australe, un quart de la marge de la pêche en mer française

Nombre d'emplois et résultats comptables des entreprises de pêche en mer dans les terres australes et en France



Sources : Insee, Clap 2014 - DGFIP, traitements Insee.

Une pêche plus outillée et plus capitalistique dans les mers australes

L'éloignement des îles Australes de La Réunion, leur isolement et les conditions climatiques extrêmes qui y règnent obligent les armateurs à déployer un outillage important. Ils immobilisent en moyenne 260 000 euros de capital par salarié en 2014, montant supérieur aux 220 000 euros consacrés par les armateurs de pêche français dans leur ensemble. En contrepartie de cette forte intensité capitalistique, les entreprises doivent dégager une marge d'exploitation suffisante pour financer cet outillage. Ainsi, les montants investis par les armateurs sont élevés, essentiellement au moment de l'achat ou du renouvellement de la flotte.

Les armateurs de la pêche australe dégagent un excédent brut d'exploitation de 35 millions d'euros en 2014. Cela représente un taux de marge de 60 % : pour 100 euros de richesses dégagées, 60 sont réservés pour financer le capital immobilisé des entreprises (navires, outillage de pêche...). La marge des entreprises réunionnaises de pêche australe sert donc en partie à financer des investissements futurs ou passés.

En France, le taux de marge des entreprises de pêche en mer est nettement moins élevé : 30 %. Au final, la pêche à la légine et à la langouste dans les mers australes génère un quart de la marge totale de la pêche en mer en France (figure 3).

4 Près de 80 millions d'euros de légines et langoustes vendues depuis La Réunion

Exportations et marchandises placées sous le régime d'entrepôt douanier en 2014

	en million d'euros
Exportations de La Réunion	284
<i>Dont :</i>	
Sucre	82
Rhum	17
Légines et langoustes	52
Légines et langoustes sous le régime d'entrepôt douanier	28

Source : Douanes, traitements Insee.

Légine, langouste et poisson des glaces, pêches phares des îles Australes françaises

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont, depuis la loi du 6 août 1955, une collectivité située en Outre-mer, dotée de l'autonomie administrative et financière. Les TAAF sont formées par l'archipel Crozet, les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Terre Adélie et les îles Éparses (depuis la loi du 21 février 2007). L'ensemble de ces terres représente un peu plus de 2,3 millions de km² riches en ressources marines, qui contribuent à donner à la France la deuxième emprise maritime au monde après les États-Unis.

Les zones économiques exclusives (ZEE) des îles Australes (Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam) représentent 1,6 million de km². Cent onze espèces y prospèrent, mais seule une dizaine d'espèces au maximum peut être pêchée et commercialisée. De multiples tentatives de mise en valeur, contraintes par des conditions climatiques extrêmes, ont été menées. D'abord exercée depuis La Réunion autour de l'île d'Amsterdam dans les années 1840 pour l'exploitation de la fausse morue, la pêche australe se développe sous l'impulsion des frères Boissière. Ils établissent dans un premier temps un port baleinier aux îles Kerguelen (Port-Jeanne d'Arc), puis érigent la pêche à la langouste comme activité phare de Saint-Paul et Amsterdam.

La pêche française investit les îles du Grand Sud plus tardivement. À la fin des années 1970, les chalutiers français s'engagent dans la pêche au poisson des glaces, jusqu'alors ciblée par les navires soviétiques. Dans les années 1980, le poisson des glaces cède la place à la légine australe, poisson vivant en partie dans les fonds. La hausse constante de la valeur commerciale de la légine incite le développement de son exploitation. Cette pêche constitue aujourd'hui l'activité phare des mers australes.

À Saint-Paul et Amsterdam, la langouste est pêchée au casier par un unique navire. À Kerguelen et Crozet, la légine est pêchée à la palangre. Elle est transformée à bord des sept palangriers-congélateurs historiquement engagés dans cette pêche. Depuis 2016, un nouveau navire les a rejoints. Enfin, depuis 2016 également, la pêche du poisson des glaces au chalut pélagique offre une potentielle diversification de l'activité traditionnelle des Kerguelen.

La collectivité des TAAF gère ces zones de pêche afin de garantir la durabilité des ressources et la préservation d'une biodiversité unique. À cet égard, elle s'appuie sur les recommandations du Muséum national d'histoire naturelle et l'avis des administrations centrales. Concrètement, en mer, cette politique de pêche est supervisée par des contrôleurs de pêche embarqués à bord des navires. Elle est également soutenue par les moyens de la Marine nationale et des Affaires maritimes pour lutter contre la pêche illégale.

Par ailleurs, la collectivité des TAAF dispose d'un budget global qui s'élevait à 35 millions d'euros en 2014, dont 18 % (6,4 millions d'euros) proviennent des droits de pêche. Ceux-ci sont plafonnés et assis sur la valeur moyenne des produits de la pêche et perçus auprès des armateurs.

Légines et langoustes, produits phares des exportations réunionnaises

En accord avec la réglementation, toutes les légines et les langoustes pêchées dans les mers australes sont débarquées à La Réunion. La quasi-totalité de ces poissons sont ensuite exportés (98 %). La légine est l'un des poissons les plus onéreux du marché : son prix de vente de gros est supérieur à 45 euros en métropole ; en comparaison, la lotte, le bar ou le turbot se vendent à moins de 25 euros. Elle possède une chair grasse qui peut être consommée crue. Elle est alors très prisée, notamment par les consommateurs asiatiques, en Chine et au Japon. En effet, près des trois quarts de la légine et de la langouste australes quittent La Réunion à destination de l'Asie (71 % des exportations en 2014). Les États-Unis sont le deuxième client majeur de La Réunion pour ces produits, achetant 23 % des exportations.

En 2014, près de 80 millions d'euros de légines ou langoustes partent de La Réunion (figure 4). Les services des Douanes comptabilisent une large partie de ces exportations de légines et de langoustes. Cependant, 28 millions d'euros de marchandises sont placés sous régime d'entrepôt douanier, non comptabilisés dans les statistiques douanières, mais effectivement exportés. En incluant les marchandises

placées sous ce dispositif d'entrepôt douanier, la pêche australe représente le deuxième secteur exportateur à La Réunion, talonnant de près l'exportation de sucre.

La pêche australe génère 580 emplois à La Réunion

La pêche australe génère 580 emplois directs, indirects et induits à La Réunion en 2014 (figure 5). Plus précisément, la pêche à la légine et à la langouste dans les mers australes génère 380 emplois directs à La Réunion. Six armateurs (Armas Pêche, Armements Réunionnais, Cap Bourbon, Compagnie Maritime des Terres Australes, Pêche Avenir et Sapmer) mobilisent 240 salariés pour leur activité de pêche australe. Les salariés de l'entreprise Sapmer travaillant à l'exploitation thonière ont été retirés du champ de cette étude.

À ces salariés « pêcheurs » s'ajoutent 140 emplois administratifs et de soutien nécessaires à l'activité de pêche australe. Il s'agit notamment de missions liées à la surveillance et à la sécurité de l'activité. La pêche à la légine et à la langouste dans les mers australes mobilise en effet des militaires à bord des patrouilleurs de la Marine nationale et des marins à bord de celui des Affaires maritimes. Ce dernier assure la surveillance maritime dans les eaux bordant

les îles Australes et les îles Éparses. De plus, un contrôleur de pêche représente le Préfet à bord de chaque navire de pêche exerçant son activité dans les îles Australes. Il contrôle le respect de la réglementation et participe à la collecte d'informations sur les ressources aquatiques.

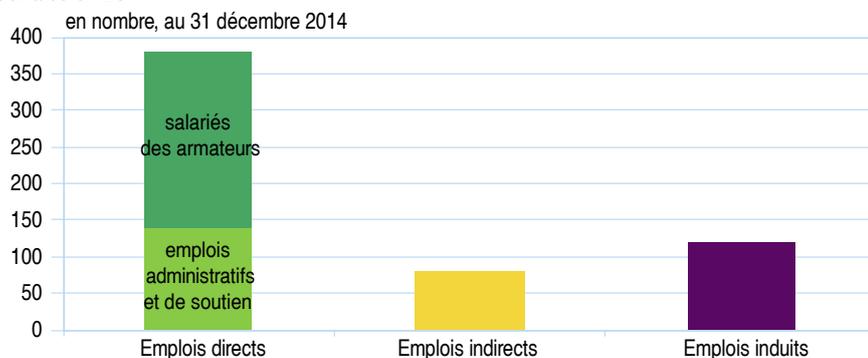
Les exportations de poissons et les importations de consommations intermédiaires et de gros matériels (navires, machines nécessaires à la production) créent également des emplois douaniers. L'emploi direct comprend aussi les salariés du groupement d'intérêt économique, constitué du Syndicat des armements réunionnais de palangriers congélateurs (SARPC), du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (Cross) et des Affaires maritimes, qui arme et organise les missions du navire de patrouille, *Osiris*. Enfin, plusieurs agents du siège de la collectivité des TAAF sont occupés à temps plein par cette activité de pêche australe.

La pêche australe génère 200 emplois indirects et induits. Les commandes des armateurs et les salariés de la collectivité des TAAF occupés à temps partiel par la pêche australe représentent 80 emplois indirects à La Réunion. Les armateurs achètent du carburant, des pièces de rechange pour les navires ou encore des vivres et font appel à un certain nombre de prestataires de services (agences de voyages, télécommunications, etc.). Toutefois, une part importante des commandes des armements s'adressent à des entreprises métropolitaines et ne créent donc pas d'emplois indirects dans l'île.

La consommation des ménages des salariés directs et indirects génère en sus 120 emplois induits à La Réunion. Les salariés de la pêche australe ne résidant pas à La Réunion ne sont pas pris en compte dans ce calcul des emplois induits, car leur consommation ne se fait pas majoritairement sur le sol réunionnais.

5 La pêche australe génère 380 emplois directs

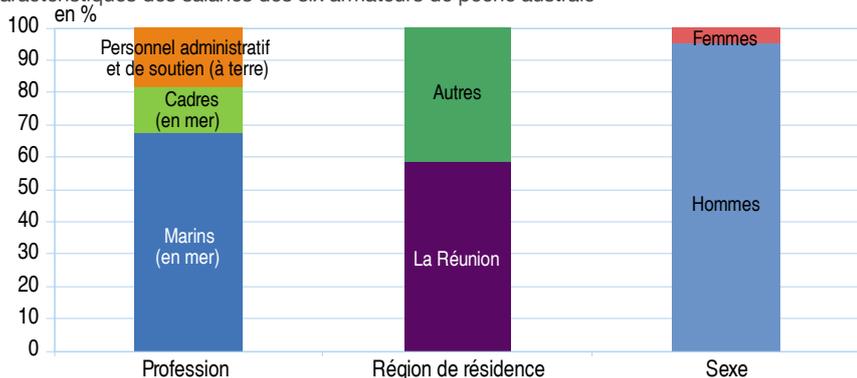
Emplois directs, indirects et induits par la pêche à la légine et la langouste dans les terres australes en 2014



Source : Insee, Clap 2014, traitements Insee.

6 Deux tiers de marins

Caractéristiques des salariés des six armateurs de pêche australe



Source : Insee, DADS 2014, traitements Insee.

Une majorité des salariés résident à La Réunion

Parmi les salariés des armateurs de pêche australe, huit sur dix travaillent en mer. Les deux tiers (68 %) sont des marins (marins pêcheurs, cuisiniers et commis de cuisine) et 14 % des cadres (mécaniciens, officiers et cadres navigants). Les autres salariés restent à terre en tant que personnel administratif et de soutien (figure 6).

Parmi les salariés des armateurs de pêche australe, 60 % résident à La Réunion et habitent majoritairement dans les communes du Port, de La Possession et de Saint-Paul. Parmi ceux qui ne résident pas à La Réunion, une partie habitent en Bretagne. C'est le cas du plus grand nombre des cadres embarqués.

Les salariés des armateurs de la pêche australe sont majoritairement des hommes (95 %) âgés de 41 ans en moyenne. Huit sur dix sont en contrat à durée indéterminée. La répartition de leur temps de travail sur l'année est atypique. Les marins embarquent pour des séquences de pêche qui durent en moyenne entre deux mois et demi et trois mois. À leur retour, ils sont placés en repos puis à terre durant une période similaire avant de reprendre la mer. La majorité des

marins réalisent trois séquences de pêche dans l'année.

En 2014, la moitié de ces salariés de nationalité française perçoivent un **revenu** net supérieur à 3 690 euros chaque mois, contre 1 370 euros par mois pour l'ensemble des salariés réunionnais. Cadence de travail soutenue, conditions de travail difficiles et compétences rares expliquent cet écart. ■

Méthode

Les **emplois directs** correspondent aux emplois dédiés principalement à la pêche à la légine et à la langouste au sein des six entreprises de pêche australe (Armas Pêche, Armements Réunionnais, Cap Bourbon, Compagnie Maritime des Terres Australes, Pêche Avenir et Sapmer), auxquels s'ajoutent les emplois également dédiés à cette activité au sein des services administratifs de soutien (TAAF, Douanes, Marine nationale). Le périmètre des emplois directs a été défini en concertation entre l'Insee et la collectivité des TAAF.

Les **emplois indirects** correspondent aux emplois liés aux commandes des armateurs de pêche australe auprès des entreprises sous-traitantes réunionnaises durant l'année étudiée. Ces emplois ont été estimés à partir des montants des commandes fournis par les armateurs à la collectivité des TAAF. Une part importante des commandes étant adressées à des entreprises métropolitaines, une partie de l'emploi indirect est donc localisé en métropole et n'est pas chiffré dans cette étude. L'emploi indirect inclut également les agents des TAAF qui travaillent en partie à la gestion de la pêche australe.

Enfin, les **emplois induits** correspondent aux emplois générés par la consommation des ménages dont au moins un des membres est comptabilisé dans l'emploi direct ou indirect. Seuls les ménages des salariés résidents à La Réunion interviennent dans l'estimation de l'emploi induit.

Sources

Les données comptables sont extraites de données administratives de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

L'information sur les échanges de marchandises est collectée par les **Douanes**. Seules sont comptabilisées les marchandises entrant ou sortant réellement de l'économie réunionnaise à l'exclusion des marchandises qui sont importées puis réexportées en l'état. Certains mouvements de marchandises sont ainsi exclus des statistiques du commerce extérieur : les réparations, l'admission temporaire, l'avitaillement, le placement en entrepôt sous douane de marchandises autres que le pétrole, le transit, les flux relatifs à certaines marchandises (or monétaire, moyens de paiement, etc.) et enfin les opérations sous le seuil statistique en commerce intra-communautaire.

La **déclaration annuelle des données sociales (DADS)** est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent notamment les traitements versés et les effectifs employés. La DADS est progressivement remplacée par la déclaration sociale nominative (DSN).

Définitions

Un **chalut pélagique** est un filet de pêche à large ouverture verticale en forme d'entonnoir dont l'ouverture est maintenue béante et qu'un ou deux chalutiers remorquent entre la surface et le fond, sans être en contact avec lui.

Le **chiffre d'affaires** correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

L'**entrepôt douanier** est un régime sous lequel des marchandises ne relevant pas de l'Union européenne peuvent être placées par le dépôt d'une déclaration en douane en vue de leur stockage. Ces marchandises restent sous surveillance douanière.

L'**excédent brut d'exploitation**, ou **marge**, est égal à la valeur ajoutée diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation. Le taux de marge rapporte ainsi l'excédent brut d'exploitation à la valeur ajoutée diminuée des impôts moins subventions sur la production.

L'**intensité capitalistique** est le rapport des immobilisations corporelles brutes à l'effectif salarié.

La **palangre** est un dispositif pour la pêche en mer des poissons de fond constitué d'une corde le long de laquelle sont attachés des fils munis d'hameçons. Les **palangriers** sont des navires qui utilisent des palangres.

La **valeur ajoutée** est égale à la valeur de la production diminuée des consommations intermédiaires. Le **taux de valeur ajoutée** rapporte ainsi la valeur ajoutée au chiffre d'affaires.

Le **revenu salarial** correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Partenariat

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Insee La Réunion - Mayotte
Parc Technologique
10, rue Demarne - CS 72011
97443 Saint-Denis Cedex 9

Directeur de la publication :
Aurélien Daubaire

Rédactrice en chef :
Julie Boé

Impression et composition :
Imprimerie Delort - Studio graphique ogham
ISSN : 2275-4318 (version imprimée)
ISSN : 2272-3765 (version en ligne)
© Insee 2017

Pour en savoir plus :

- Site internet de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises
- Perillo T., « L'impact économique des TAAF sur La Réunion : environ 200 emplois et l'essentiel de la pêche », *Économie de La Réunion* n° 113, 3^e trimestre 2002
- Creignou A., « 4 330 emplois générés directement par le complexe industriel-portuaire de La Réunion », *Insee Analyses Réunion* n° 22, février 2017
- Perrain D., Lofti A. et Ardoino M., « L'économie bleue à La Réunion : des potentiels variés et des atouts à exploiter », *Iedom Note Expresse* n° 467, septembre 2017

